



Newsletter

Date 19.12.2017
Embargo 19.12.2017, 11:00

Nr. 6/17

CONTENU

1. ARTICLE PRINCIPAL

LiMA : Comparaison internationale des prix des pompes à insuline : les diabétiques suisses paient pour leur pompe à insuline un prix deux fois plus élevé que leurs homologues européens

2. COMMUNICATIONS

- *Prix des examens d'aptitude à la conduite des automobilistes âgés effectués par un médecin-conseil*
- *Résultats de l'enquête sur les prix des inscriptions dans l'annuaire*
- *Tarifs des déchets Sins (AG): Recommandation du Surveillant des prix en partie suivie*
- *Taxes sur les déchets de la ville de Wetzikon : la recommandation du Surveillant des prix de baisser les taxes est suivie*
- *Tarifs de l'eau et des eaux usées : la liste de contrôle du Surveillant des prix et la déclaration spontanée rencontrent un vif succès*

3. MANIFESTATIONS / INFORMATIONS



1. ARTICLE PRINCIPAL

LiMA : Comparaison internationale des prix des pompes à insuline : les diabétiques suisses paient pour leur pompe à insuline un prix deux fois plus élevé que leurs homologues européens

Une nouvelle analyse de la Surveillance des prix relative aux pompes à insuline révèle un faible niveau de concurrence sur le marché suisse et des conditions contraignantes pour les assurés. Les résultats d'une comparaison internationale des prix indiquent que les diabétiques suisses paient pour leur pompe à insuline un prix deux fois plus élevé que leurs homologues européens. Selon la Surveillance des prix, il est primordial d'introduire dans la LiMA (liste des moyens et appareils) une option « achat » pour les pompes à insuline, d'assouplir le principe de la territorialité et d'améliorer la transparence des prix.

L'analyse du marché suisse des pompes à insuline révèle un faible niveau de concurrence. Seulement trois fournisseurs y sont présents. Ils offrent deux types de pompes : les pompes avec tubulure (produites par Medtronic et Roche) et les pompes sans tubulure (offerts par Ypsomed) qui se présentent sous forme de pompe-patch. Le marché reste également fermé à une concurrence des prix au niveau international. Selon la loi en vigueur, seules les pompes à insuline fournies en Suisse peuvent être remboursées par l'assurance obligatoire des soins (principe de la territorialité). Ceci permet aux fournisseurs de pratiquer une différenciation internationale des prix.

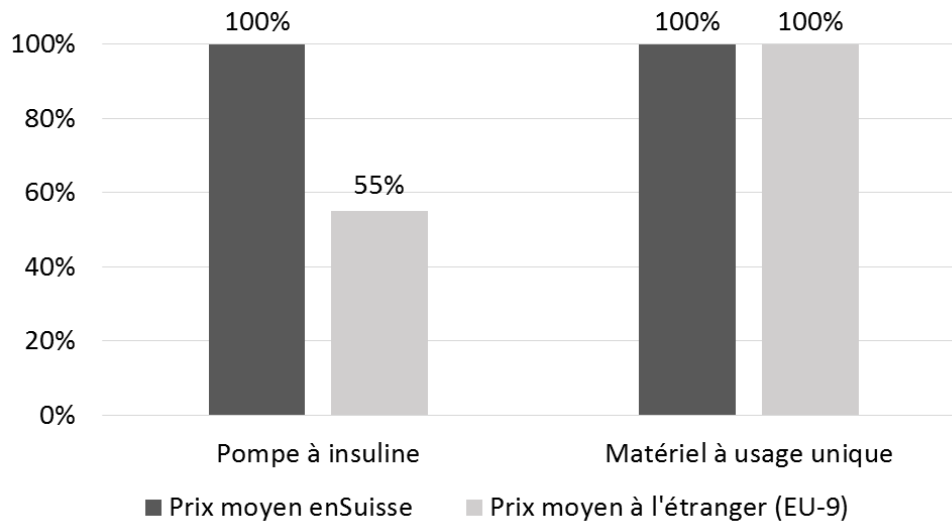
Pour les assurés, les conditions existantes sont également très contraignantes. A l'heure actuelle, les patients diabétiques ne peuvent pas acheter leur pompe car la liste des moyens et appareils (LiMA) prévoit uniquement le remboursement des coûts de la location. Les assurés sont donc liés par un contrat de location d'une durée de quatre ans. Ensuite, ils sont obligés de louer un nouveau modèle malgré que, dans la grande majorité des cas, leur pompe fonctionne encore de façon irréprochable. Pour les assurés, on remarque aussi un manque de transparence des prix des pompes à insuline. Puisque ces dernières ne peuvent pas être achetées online en Suisse, aucun prix n'est affiché sur internet, sauf pour les pompes-patch offerts par Ypsomed. Par conséquent, le patient ne peut pas s'informer sur les prix des pompes avant une visite chez un diabétologue. A contrario, les prix du matériel à usage unique vendu online sont disponibles sur internet pour tous les fournisseurs.

Afin de pouvoir effectuer une **comparaison internationale des prix**, la Surveillance des prix a ouvert en mai 2017 une enquête auprès des fabricants de pompes à insuline disponibles en Suisse. Les prix de leurs produits en Suisse et dans les neuf pays européens suivants ont été relevés : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, France, Grande-Bretagne, Pays-Bas et Suède¹.

Le graphique 1 présente les résultats des comparaisons des prix moyens en Suisse et à l'étranger d'une pompe à insuline avec tubulure et du matériel à usage unique. On peut conclure que les diabétiques suisses paient pour leur pompe à insuline un prix deux fois plus élevé que dans les autres pays européens. Par contre, le prix du matériel à usage unique est très proche du niveau suisse.

Une thérapie par pompe à insuline implique non seulement l'utilisation d'une pompe, mais aussi des dépenses régulières importantes pour le matériel à usage unique. En Suisse, il faut prévoir en moyenne presque 2'000 CHF par année pour le matériel à usage unique (TVA comprise).

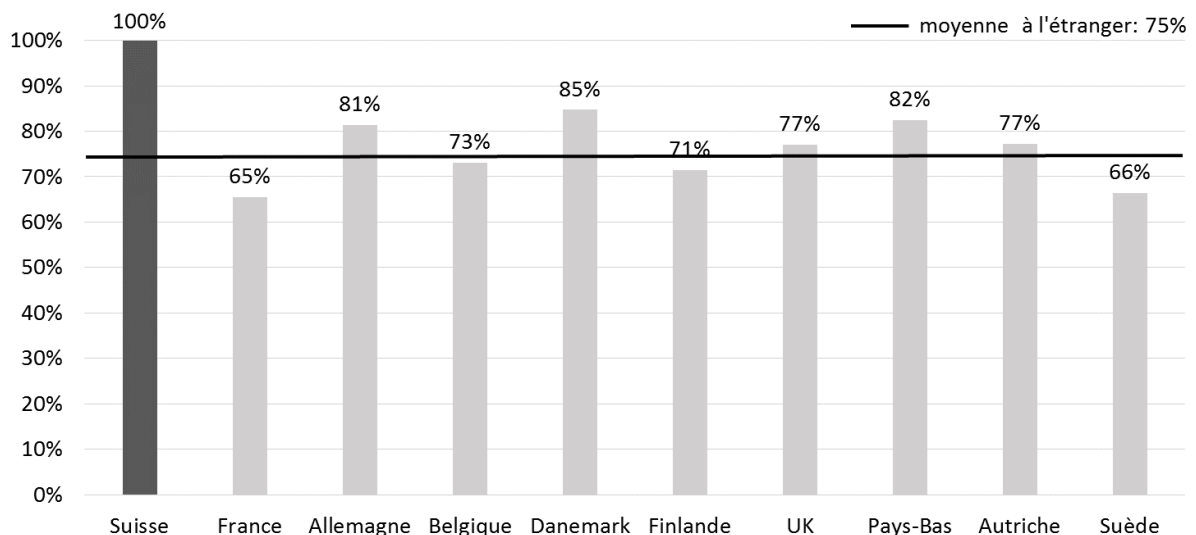
¹ Ces neuf pays sont mentionnés à l'art. 34a^{bis} de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS) qui sert de référence pour les comparaisons internationales des prix des médicaments.



Graphique 1: Pompe à insuline et matériel à usage unique - comparaison des prix moyens en Suisse et à l'étranger (EU-9)
Source : Calculs de la Surveillance des prix

Selon les estimations de la Surveillance des prix, les coûts totaux de la thérapie en Suisse (pompe et matériel à usage unique), pour tous les types de pompes, sont de l'ordre de 3'200 à 4'360 CHF par an (TVA comprise). Ce résultat est proche des estimations de la Société Suisse d'Endocrinologie et de Diabétologie (SSED), selon laquelle les coûts réels sont de 3'500 à 4'360 CHF par an².

Le graphique 2 compare les coûts annuels moyens de la thérapie (pompe et matériel à usage unique) entre la Suisse (100%) et les pays de référence. La moyenne des coûts annuels en Europe est de 25 % meilleur marché qu'en Suisse.



Graphique 2: Coût moyen annuel de la thérapie (pompe et matériel à usage unique) – comparaison internationale
Source : Calculs de la Surveillance des prix

² SSED (2016), Recommandations de la Société Suisse d'Endocrinologie et de Diabétologie concernant les nouveaux outils numériques, Groupe de travail de la SGED/SSED.



Recommandations de la Surveillance des prix

La Surveillance des prix estime que le système suisse de remboursement selon la LiMA doit respecter les critères d'efficacité, d'adéquation et d'économicité (EAE) selon l'art. 32, al. 1, LAMal. Pour atteindre cet objectif, il est primordial de créer sur le marché suisse des pompes à insuline des incitations adéquates afin de promouvoir une concurrence efficace entre les producteurs, de développer un choix de prestations (achat ou location) et d'améliorer la transparence des prix. Par conséquent, le Surveillant des prix recommande les mesures suivantes :

1. introduire dans la LiMA une option « achat » pour les pompes à insuline. Le 11 juillet 2017, une recommandation du Surveillant des prix à ce sujet a été adressée au Conseiller fédéral Alain Berset;
2. introduire une obligation de rembourser des moyens et appareils (y compris les pompes à insuline et le matériel à usage unique) acquis à l'étranger afin d'accroître la concurrence sur le marché suisse;
3. augmenter la transparence des prix et améliorer l'information sur les prix des pompes à insuline auprès des assurés, par exemple en obligeant les médecins à présenter au patient le modèle le plus avantageux selon les critères EAE.

Enfin, les montants maximaux de remboursement inscrits dans la LiMA doivent impérativement se baser sur une comparaison internationale des prix et être actualisés annuellement.

Le rapport complet en français peut être téléchargé sur le site internet de la Surveillance des prix à l'adresse suivante : www.monsieur-prix.admin.ch. La version allemande, qui est en cours de traduction, sera mise en ligne dès que possible.

[Stefan Meierhans, Malgorzata Wasmer]



2. COMMUNICATIONS

Prix des examens d'aptitude à la conduite des automobilistes âgés effectués par un médecin-conseil

En vertu de l'art. 15d, al. 2, de la loi fédérale sur la circulation routière (LCR), les conducteurs âgés de 70 ans et plus doivent se soumettre tous les deux ans à un examen médical relevant de la médecine du trafic. En principe, les médecins sont libres de fixer le prix de ce contrôle, comme le montre l'examen que la Surveillance des prix vient de mener à terme.

Tous les médecins qui ont suivi une formation continue en médecine du trafic de niveau 1 peuvent réaliser cet examen. Il y a aujourd'hui en Suisse près de 4000 médecins habilités à le faire. Le choix du médecin est libre. En vertu de l'art. 11c, al. 3, de l'ordonnance réglant l'admission à la circulation routière (OAC), les expertises sont reconnues dans tous les cantons. Il appartient au médecin examinateur de fixer le prix de ce contrôle. Étant donné que les examens médicaux d'aptitude à la conduite ne sont pas remboursés par les assureurs-maladie, ils ne figurent pas dans le tarif médical national TARMED. En outre, aucune base légale fédérale ne permet aux cantons d'émettre des directives sur la fixation des tarifs des médecins. Le canton du Tessin, qui fixe le prix de l'examen à 100 francs, constitue une exception à cet égard. Dans le canton de Genève, le prix de la prestation ne peut excéder 170 francs. Sinon, quelques rares offices cantonaux de la circulation routière et sociétés de médecine ont émis des recommandations isolées non contraignantes. Le tableau suivant présente tous les prix imposés ou recommandés en Suisse dont le Surveillant des prix a aujourd'hui connaissance :



Canton	Tarif prescrit par le canton	Tarif recommandé par le canton	Tarif recommandé par les sociétés cantonales de médecine
AG	x	x	De Fr. 150.- à Fr. 200.-
AI	x	x	x
AR	x	x	x
BE	x	x	x
BL	x	x	x
BS	x	x	x
FR	x	x	x
GE	Fr. 170.- max.	x	x
GL	x	x	Fr. 80.- (forfait de base de Fr. 30.- + Fr. 50.- par tranche de 15 min.)
GR	Fr. 120.- (seulement médecins officiels)	x	x
JU	x	x	Pas disponible
LU	x	x	x
NE	x	x	x
NW/OW	x	x	x
SG	x	x	Fr. 80.- (forfait de base de Fr. 30.- + Fr. 50.- par tranche de 15 min.)
SH	x	Fr. 100.-	Fr. 100.-
SO	x	x	Pas disponible
SZ	x	x	Pas disponible
TG	x	Fr. 120.- max.	Fr. 120.-
TI	Fr. 100.-	x	x
UR	x	x	x
VD	x	x	x
VS	x	x	x
ZG	x	x	x
ZH	x	x	x

Tableau 1. Directives et recommandations concernant la fixation des prix des examens médicaux d'aptitude à la conduite des personnes âgées, x = néant

Les prix sont donc en principe définis par le marché. En raison de la répartition asymétrique de l'information due au manque de transparence des prix des médecins, la concurrence ne fonctionne toutefois que de manière limitée. Le Surveillant des prix recommande dès lors de se renseigner auprès de plusieurs médecins pour connaître les tarifs pratiqués pour un contrôle relevant de la médecine du trafic et de se fonder à titre indicatif sur un prix d'environ 100 à 150 francs pour un contrôle.

[Stefan Meierhans, Kaspar Engelberger]



Résultats de l'enquête sur les prix des inscriptions dans l'annuaire

Le Surveillant des prix a déjà effectué une enquête en 2013 dans le domaine des inscriptions dans l'annuaire des abonnés de services de télécommunication. Il avait relevé plusieurs dysfonctionnements et effectué des recommandations au sujet de la réglementation dans la loi sur les télécommunications (LTC) et les ordonnances y relatives.

Depuis cette enquête, des avancées réglementaires, décrites ci-dessous, ont été obtenues. Le marché des annuaires s'est parallèlement concentré avec l'acquisition de search.ch par Swisscom Directories (local.ch), ce qui a été accompagné par plusieurs contestations de prix. Le Surveillant des prix a décidé en 2017 d'évaluer à nouveau le marché suite à ces changements.

Le 2 décembre 2016, le Conseil fédéral a **modifié le contenu du service universel** en matière de télécommunication. A partir de janvier 2018, le prix plafond du raccordement téléphonique comprend une inscription supplémentaire dans l'annuaire pour les ménages, comme le recommandait le Surveillant des prix. Selon les discussions entamées en été 2017 entre le Surveillant des prix et Swisscom Directories, l'éditeur mandataire des données d'annuaires des fournisseurs de télécommunication (FST), **toutes les taxes prélevées auprès des ménages pour leur inscription dans les annuaires tombent au 1^{er} janvier 2018**. Swisscom Directories va donc plus loin que ce qui est prévu par le Conseil fédéral et supprime les taxes pour les inscriptions d'abonnés ne relevant pas du service universel, ainsi que pour les éventuelles autres inscriptions supplémentaires.

Le Surveillant des prix a également analysé en 2017 l'ajout de **l'adresse web** dans une inscription d'annuaire, dans la mesure où le prix exigé par Swisscom Directories pour cette prestation a été contesté à plusieurs reprises au cours de ces dernières années. L'ajout de l'adresse web est proposé dans le produit « local Link » de Swisscom Directories au prix de **421 francs 20 par année** (TVA incluse). Selon cette dernière, ce produit ne comprend pas uniquement l'ajout de l'adresse web à une inscription dans l'annuaire, mais inclut **d'autres prestations liées à la visibilité de l'entreprise**. Ainsi, l'enregistrement de mots-clés permet de trouver plus facilement le client lors de recherches dans l'annuaire. L'utilisation du système de classement de Swisscom Directories positionne mieux le client dans la liste de résultats des portails de localsearch. Finalement, grâce au trafic élevé généré sur le site de local.ch, la visibilité du client sur les plus grands moteurs de recherche Internet, tels Google.ch, est augmentée. Ces prestations permettent à priori selon le Surveillant des prix de mieux différencier un client par rapport aux autres. Il ne s'agit donc pas uniquement de rechercher l'adresse web d'une entreprise particulière dans un annuaire. Si ces prestations justifient un prix annuel de 421 francs 20 doit être évalué par l'entreprise intéressée. Une intervention étatique sur le prix de ce produit « local Link » n'est en effet pour le moment pas considérée comme judicieuse par le Surveillant des prix, dans la mesure où les prestations offertes relèvent davantage de la publicité et entrent dans un marché plus large que la recherche d'adresses. En outre, Google ou d'autres moteurs de recherche offrent également la possibilité de rechercher des adresses web, ce qui limite la puissance sur ce marché de Swisscom Directories et constitue un argument en défaveur d'une intervention.

Néanmoins, l'ajout d'adresses web, tout comme de rubriques ou d'autres informations facultatives, dans les inscriptions d'annuaire n'est pas à négliger du point de vue de la concurrence entre éditeurs. Le 6 septembre 2017, le Conseil fédéral a publié le message de **modification de la LTC**. Une des modifications prévues vise à renforcer la concurrence dans le marché des services sur les annuaires en supprimant les lacunes de la réglementation actuelle en ce qui concerne l'accès aux données d'annuaire. Le nouvel art. 21, al. 2, doit ainsi mettre sur un pied d'égalité les éditeurs d'annuaires liés à des FST et les éditeurs indépendants dans l'acquisition des informations. Selon le projet, lorsque Swisscom Directories récolte davantage d'informations que les données minimales fixées par le Conseil fédéral, il doit donner aux intéressés la possibilité d'accéder à l'ensemble des données d'annuaire dont ils disposent sur les clients des FST. Le Surveillant des prix part du principe que cet accès concerne également l'adresse web, mais a encore des doutes quant à la concrétisation de cette mesure.



Une mesure plus claire et efficace serait d'élargir les données régulées aux informations facultatives ajoutées par les abonnés dans leurs inscriptions (telles que les adresses e-mail ou web, les rubriques, les autres utilisateurs du numéro ou les compléments d'adresse). De cette manière, **l'adresse web et la rubrique seraient enregistrées dans les données régulées** et accessibles à des conditions transparentes et non discriminatoires et à des prix fixés en fonction des coûts. Si l'on veut instaurer une concurrence dans le référencement des personnes et des entreprises, les éditeurs doivent obtenir des informations identiques transmises par les abonnés.

[Julie Michel ; Sarah Zybach]

Tarifs des déchets Sins (AG): Recommandation du Surveillant des prix en partie suivie

Selon l'appréciation du Surveillant des prix, la commune de Sins dispose, dans sa comptabilité de déchets, de réserves considérablement trop élevées. Il a donc recommandé au Conseil communal de Sins, par lettre du 20 octobre 2016, d'abaisser les tarifs dépendant de la consommation, ce qui permettrait d'utiliser une partie des réserves superflues. Cette recommandation n'a été suivie que partiellement par la commune de Sins. Les baisses de tarifs prévues n'auront pas de conséquence sur les réserves existantes. Seul leur accroissement sera ralenti. Le Surveillant des prix a par ailleurs recommandé, dans le sens du principe de causalité ancré dans la loi sur la protection de l'environnement, de différencier la taxe de base selon le genre et la grandeur des ménages. Cette recommandation n'a pas été suivie par la commune de Sins. De même, le Conseil communal de Sins n'a pas non plus, comme le prescrit la loi sur la surveillance des prix (Art. 14 al. 2), mentionné dans sa décision l'avis du Surveillant des prix, ni les raisons pour lesquelles il ne l'a pas suivi.

[Jörg Christoffel]

Taxes sur les déchets de la ville de Wetzikon : la recommandation du Surveillant des prix de baisser les taxes est suivie

La Surveillance des prix a examiné les taxes sur les déchets de la ville de Wetzikon. Des excédents importants ont aussi été atteints dans cette commune zurichoise ces dernières années et des réserves trop élevées ont été constituées dans les comptes de gestion des déchets. Le Surveillant des prix a sur cette base recommandé dans son rapport du 23 août 2017 de réduire la taxe de base annuelle par ménage de 80 francs aujourd'hui à 47 francs dans le futur. La Commission de l'énergie compétente a suivi maintenant entièrement cette recommandation dans sa décision du 27 novembre 2017. La baisse des taxes sera effective début 2018. La Surveillance des prix prévoit d'encore examiner l'année prochaine les taxes sur les déchets d'autres communes zurichoises.

[Jörg Christoffel]

Tarifs de l'eau et des eaux usées : la liste de contrôle du Surveillant des prix et la déclaration spontanée rencontrent un vif succès

Face à la densité normative, certaines communes ont été débordées ces dernières années lorsqu'il s'est agi de réviser leurs règlements sur l'eau et les eaux usées. Nombreuses sont celles qui n'ont constaté qu'au terme de la procédure d'approbation cantonale qu'elles n'avaient pas respecté l'obligation de consulter préalablement le Surveillant des prix. Soucieux d'améliorer l'information des autorités communales, ce dernier a mis en ligne, début 2015, un document intitulé [« Informations sur l'obligation d'audition pour les communes et les cantons conformément à l'art. 14 LSP³ »](#).

³ Loi fédérale du 20 décembre 1985 concernant la surveillance des prix (LSP ; RS 942.20)



Cette année, le Surveillant des prix a fait un pas de plus et a mis, sous l'appellation « [Guide et listes de contrôle concernant la fixation des taxes sur l'eau et les eaux usées](#) », un autre document à la disposition des communes, qui leur permet désormais de vérifier si leurs taxes nécessitent un examen approfondi du Surveillant des prix ou si, lorsque les taxes prévues se révèlent acceptables au terme de ce contrôle, de le confirmer dans une déclaration spontanée. Cette liste de contrôle – il y en a une pour l'eau et une pour les eaux usées – peut être utilisée en complément aux publications à ce sujet de la Société suisse de l'industrie du gaz et des eaux (SSIGE) et la recommandation de l'Association suisse des professionnels de la protection des eaux (VSA).

Les premières expériences faites avec ces nouveaux outils sont très positives. La déclaration spontanée et la possibilité d'effectuer soi-même un examen préliminaire, qui a pour effet de réduire le délai d'audition, ont déjà été largement utilisées. Durant le second semestre de 2017, le Surveillant des prix a déjà reçu plusieurs déclarations spontanées, dont les premières ont été publiées sur son site internet, une fois prise par les communes la décision définitive concernant les tarifs. Cela ne signifie pas pour autant que le Surveillant des prix renoncera automatiquement à vérifier les déclarations spontanées déposées. Il y a encore quelques malentendus et, dans certains cas, le Surveillant des prix donne des recommandations concernant divers points.

Même si toutes les conditions de la liste de contrôle ne sont pas remplies pour déposer une déclaration spontanée, la commune peut bénéficier d'un délai de traitement nettement plus court en effectuant elle-même l'examen préliminaire sur la base de cette liste. Quelques communes ont fait usage de cette possibilité pour clore le processus décisionnel en vue d'adapter les tarifs avant la fin de l'année.

[Agnes Meyer Frund]

3. MANIFESTATIONS / INFORMATIONS

Contact/questions :

Stefan Meierhans, Surveillant des prix, tél. 058 462 21 02

Beat Niederhauser, Chef de bureau, tél. 058 462 21 03

Rudolf Lanz, Responsable droit et communication, tél. 058 462 21 05